

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'intérieur

Arrêté du

fixant la composition du comité technique des directions départementales interministérielles institué auprès du ministre de l'intérieur

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 31 août 2020 relatif au comité technique des directions départementales interministérielles institué auprès du ministre de l'intérieur ;

Vu les procès-verbaux des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au sein des comités techniques placés auprès de chaque directeur départemental interministériel

Vu les procès-verbaux des opérations électorales du 14 décembre 2021 pour la désignation des représentants du personnel au sein des comités techniques placés auprès de chaque directeur départemental interministériel,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique des directions départementales interministérielles, les organisations syndicales suivantes :

Organisations syndicales	Titulaires	Suppléants
Force ouvrière (FO)	3	3
Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	3	3
Confédération générale du travail (CGT)	2	2

Confédération française démocratique du travail (CFDT)	1	1
Union syndicale Solidaires	1	1

Article 2

Les organisations syndicales mentionnées à l'article 1^{er} désignent leurs représentants titulaires et suppléants avant le vendredi 14 janvier 2022

Article 3

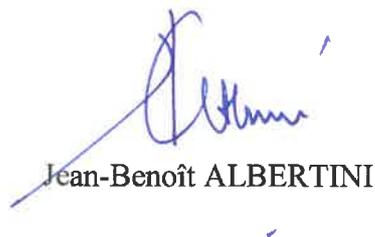
L'arrêté du 3 septembre 2020 fixant la composition du comité technique des directions départementales interministérielles est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général du ministère de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **30 12 21**

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le préfet, secrétaire général,



Jean-Benoît ALBERTINI